

Motion Philippe Ducommun et consorts - Protection des femmes battues

Développement

La violence conjugale est un phénomène préoccupant contre lequel les autorités sont relativement désarmées. Des mesures énergiques sont difficiles à prendre contre un auteur potentiel tant et aussi longtemps qu'il n'est pas passé à l'acte.

Compte tenu de cette situation, le plus souvent, la justice ne peut intervenir avec la sévérité nécessaire que lorsque les violences ont été commises, ce qui rend la protection des victimes potentielles difficile.

Depuis juillet 2009, l'Espagne, maintenant suivie par la France, a fait de bonnes expériences dans le domaine délicat de la protection des femmes battues au moyen de dispositifs électroniques permettant de surveiller les allées et venues du conjoint violent et de signaler si celui-ci viole une mesure d'éloignement. Selon les médias, en cinq mois, ce sont 600 alertes qui ont été signalées par le système en Espagne, évitant sans aucun doute des issues graves, voire fatales.

Actuellement, sept cantons (GE, VD, BE, BS, BL, TI, SO) pratiquent la surveillance électronique, mais seulement pour contrôler la présence de personnes soumises à une détention ou semi-détention à domicile. Le nouveau système doit protéger les femmes victimes de violences potentielles d'un ex-conjoint.

En vertu de l'article 120 de la loi sur le Grand Conseil, je demande au Conseil d'Etat d'entreprendre la mise en œuvre rapide d'un tel dispositif dans le canton de Vaud en légiférant dans ce sens ou par l'adjonction d'un article dans une loi existante.

Souhaite développer et demande le renvoi immédiat au Conseil d'Etat.

Lausanne, le 11 mai 2010.

(Signé) *Philippe Ducommun et 23 cosignataires*

M. Philippe Ducommun : — Selon l'Office fédéral de la statistique (OFS), environ 3500 actes de violence domestique graves ont été commis en Suisse pas des ex-conjoints en 2009. Vingt-cinq homicides et 57 tentatives d'homicide ont été commis au sein des couples ou ex-couples. La violence conjugale est un phénomène préoccupant, contre lequel les autorités sont relativement désarmées. Des mesures énergiques contre un auteur potentiel sont difficiles à prendre, tant et aussi longtemps qu'il n'est pas passé à l'acte. Plusieurs cantons envisagent de surveiller les hommes violents au moyen d'un bracelet électronique relié à un système GPS. Actuellement, le canton de Vaud pratique déjà la surveillance électronique avec des bracelets, mais uniquement pour les personnes soumises à une détention ou semi-détention, à domicile. Ce nouveau système a déjà fait ses preuves en Espagne, pays qui l'a mis en fonction depuis juillet 2009. Au vu de l'importance de cette démarche, et pour éviter d'éventuels futurs drames, je remercie le parlement de soutenir cette motion et de la transmettre directement au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

Mme Véronique Hurni : — J'appuie totalement cette motion, car nous avons, en effet, dans le canton de Vaud, une problématique de violence domestique. Une fois que ces femmes ont eu le courage, et cela peut prendre plusieurs années, de dénoncer un conjoint violent, nous devons pouvoir assurer une surveillance quant aux décisions prises par la justice. Je suis donc totalement favorable au renvoi immédiat au Conseil d'Etat, et je vous remercie de faire de même, si cette motion vous interpelle.

Mme Cesla Amarelle : — Je demande le renvoi en commission, parce que la problématique est relativement grave. Evidemment, dans tous les cantons, comme dans tous les pays, on a des problèmes de violence domestique. Tous les pays qui ont utilisé cet instrument ont développé un certain nombre d'études avant de le mettre en place, car il y a un problème de coût et, ensuite, un problème de liberté publique. Essentiellement pour ces deux raisons, et sur ces deux aspects, je pense qu'il faut avoir une discussion en commission, afin d'être bien au clair sur la question du coût et sur la question des libertés publiques, et pour savoir exactement ce qu'on demande au Conseil d'Etat.

Mme Catherine Roulet : — Ce postulat est certes intéressant, mais je ne voudrais pas qu'on oublie ce qui se fait déjà dans le canton en matière de violence domestique. Je pense notamment à ce que fait le canton en subventionnant l'Association Violence et Famille, qui travaille plutôt sur la prévention, c'est-à-dire qui aide des hommes au potentiel violent qui n'ont pas encore passé à l'acte. Je préférerais donc aussi que cette motion passe d'abord en commission, afin qu'on puisse évoquer ce qui se fait déjà dans le canton.

M. Philippe Vuillemin : — Je suis membre de la Commission cantonale de lutte contre la violence domestique (CCLVD). Mes intérêts sont déclarés.

La conclusion de cette motion a déjà commencé à être prise en compte par la CCLVD, avant même que le motionnaire dépose le texte — donc ce n'était pas connu —, car il a été mis à l'ordre du jour de ladite commission. Qu'on la renvoie au Conseil d'Etat ou qu'on la renvoie à une commission du Grand Conseil, dans le fond, peut m'importe, les deux variantes sont possibles et intéressantes.

Je remercie les deux collègues qui m'ont précédé d'avoir eu la délicatesse de bien parler de violence domestique. Si cela implique les violences conjugales, il faut se résoudre à cette pénible idée — actuellement je suis bien placé pour le savoir puisque je pratique dans un quartier difficile — que les enfants battent leurs parents en général, et leur mère en particulier ; cela n'a rien de conjugal, mais c'est une violence domestique et c'est, hélas, de plus en plus fréquent. Il faut s'en préoccuper aussi. De plus, on ne peut pas imposer un bracelet électronique à quelqu'un aussi longtemps qu'il n'a pas été condamné pour quelque chose. Le préambule du développement n'insiste peut-être pas assez sur cet aspect des choses.

Par contre, Mme Roulet a tout à fait raison de parler de l'action en amont qu'il faut mener sur les hommes violents. Mais il faut aussi que le Grand Conseil commence à se dire qu'il faut très lentement abandonner le cliché du seul homme violent; il est de plus en plus clair que, pour les gens de moins de 30 à 35 ans, même s'il y a encore beaucoup plus d'hommes violents que de femmes violentes, celles-ci font "un réel progrès" pour, là aussi, atteindre une certaine égalité, qu'on ne leur a pas demandé. Donc, il faut aussi envisager petit à petit le problème de la femme violente qui, tout à fait tranquillement, se fait jour. Au lieu de l'ignorer, on ferait bien mieux de l'empoigner. Il y a deux ans, lors d'une journée à l'Université de Lausanne, quelqu'un avait posé une question sur la femme violente. Le professeur Tschopp a pris un grand air indigné. Et pourtant, Mme la conseillère d'Etat Anne-Catherine Lyon, qui était là, avait reconnu qu'on ferait mieux de ne pas se voiler la face. Dès lors, cette motion tombe bien.

C'est mieux qu'elle soit renvoyée à une commission pour qu'on voie bien toutes les facettes du problème et qu'une réponse soit apportée, que cela concerne l'homme ou la femme violents.

Mme Fabienne Freymond Cantone : — C'est un sujet qui me tient à cœur, qui nous tient tous à cœur. Le Grand Conseil a pris diverses positions sur le sujet, toutes en faveur de la défense des personnes sujettes aux violences domestiques.

J'aimerais appuyer le renvoi en commission. En effet, tout un travail est fait en amont, mais aussi en aval, sur cette problématique, par divers intervenants publics ou associatifs, et il y a clairement une volonté politique, aussi exprimée par le Conseil d'Etat, d'avancer sur ce sujet et de mieux le canaliser et le contrôler. Pour moi, il est vraiment important d'entendre ce qui se fait, ce qui ne se fait pas, et pourquoi, avant de renvoyer éventuellement cette motion au Conseil d'Etat. Merci de renvoyer cette motion en commission.

M. Raphaël Mahaim : — Comme notre collègue Hurni et différents préopinants, cette question m'a interpellé. Mais je trouve regrettable que le motionnaire souhaite nous priver d'un débat en commission. Cela a été dit à de nombreuses reprises, l'idée de base consistant à dire que nous devons surveiller les hommes violents obtiendrait probablement l'agrément d'une grande majorité de ce parlement. Mais c'est dans l'application concrète que cela soulève de nombreuses questions délicates, comme l'a répété notre collègue Vuillemin. Dans ce sens-là, il est regrettable de faire un forcing et de priver la commission de la possibilité d'étudier en détail cette motion. En ce qui me concerne, je serais intéressé à entendre les explications techniques du Conseil d'Etat et des spécialistes de l'administration sur ce dossier. Malheureusement le cadre du plénum n'est pas adapté pour que nous entendions ces explications techniques. Il faudrait que cela se fasse en commission. Dès lors, je souhaite également que vous privilégiiez la voie de la commission.

M. Jean-Luc Chollet : — Je salue les réflexions qui fusent tous azimuts suite au dépôt de la motion de notre collègue Ducommun. Il parle d'une chose bien précise ; ce sont les femmes battues et, là-dessus, il y a urgence. Je le sais personnellement, il y a des situations où une femme doit quitter le domicile conjugal dans l'heure qui suit car, une fois, il y a vraiment un coup de trop. A ma connaissance, à part MalleyPrairie, qui ne peut pas tout faire, et surtout pas pour l'ensemble du canton, il n'y a pas de grandes structures. Il y a donc urgence à ce que, sur ce sujet spécifique, le Conseil d'Etat nous donne une réponse spécifique. Après nous pourrons parler des femmes violentes, des enfants violents et nous intéresser au coût ; je remercie Mme Amarelle et les socialistes de faire figurer le coût au premier chef de leur préoccupation, mais je rappelle que, pour le moment, il y a urgence. Concentrons-nous sur ces femmes qui doivent quitter leur domicile parce qu'il y a eu une tabassée de trop. C'est ce que demande M. Ducommun, et je vous invite à renvoyer cette motion directement au Conseil d'Etat.

Mme Cesla Amarelle : — Je comprends bien qu'il y a urgence. Cela fait des millénaires que les femmes sont battues, donc je pense qu'il y a quand même lieu de garder la tête froide sur ce type de questions. D'autant plus que — et là j'aimerais ajouter un complément aux arguments qui ont été évoqués par mes préopinants — il y a aussi le problème du droit fédéral. En l'état, c'est le droit fédéral qui règle les questions d'éloignement, et je ne sais quelles compétences cantonales il y a pour pouvoir légiférer sur ces questions. Donc, effectivement, ne serait-ce que pour cela, au-delà de tous les arguments déjà invoqués — aussi comme l'a dit notre collègue Vuillemin, au vu de la nécessaire prise en considération de la violence domestique, et pas uniquement de la violence conjugale — il est nécessaire d'avoir une discussion en commission sur cet objet.

M. Philippe Vuillemin : — J'aimerais demander à M. Chollet s'il était présent dans la salle quand le Grand Conseil a voté les dispositions légales cantonales en application de la loi fédérale, qui permettent d'éloigner immédiatement — et quand je dis immédiatement, c'est immédiatement — un homme violent du domicile, de lui interdire un certain nombre de choses, ceci pendant quinze jours, selon une procédure parfaitement réglée qui, depuis l'entrée en vigueur de cette loi a déjà été utilisée des dizaines de fois. Et c'est face à cette décision d'un juge que, dans ce cadre-là, cette motion est la bienvenue, au sens où elle demande que soient utilisés, par exemple, des bracelets. Il ne faut quand même pas venir dire qu'il y a des légions de femmes battues qui n'ont plus que MalleyPrairie et qu'il n'y a rien d'autre, parce que MalleyPrairie serait systématiquement plein. Monsieur Chollet, ce Grand Conseil — j'espère avec vous — a voté une disposition tout à fait intelligente, pratique, utilisée dans ce canton depuis bientôt deux ans ; elle ne permet bien entendu pas de régler l'ensemble du problème, nous en sommes bien conscients, mais elle a amené un véritable plus. Je peux vous l'affirmer, en tant que membre de cette commission, qui a reçu la mission du Grand Conseil de surveiller l'application intelligente et l'efficacité de cette loi. Encore une fois, l'intérêt ici est d'avoir un outil. Mais comme cet outil pourrait être utilisé dans des cas beaucoup plus larges que ce qui nous est demandé par le motionnaire, eh bien, un renvoi en commission ne servirait pas à diluer l'affaire. Au contraire, il permettrait de l'approfondir.

Et puis, monsieur Chollet, on fait de la politique. Alors, de temps en temps, à droite, il faut faire comme à gauche. On renvoie à une commission, cela fait un premier débat ; on revient au Grand Conseil, cela fait un deuxième débat ; on renvoie au Conseil d'Etat, cela fait un troisième débat. Au niveau du marketing personnel et politique, c'est parfait.

M. Philippe Ducommun : — Monsieur Mahaim, je ne veux surtout pas vous priver d'un débat en commission. Mon but est de gagner du temps en renvoyant cette motion directement au Conseil d'Etat. Au niveau du marketing, monsieur Vuillemin, personnellement cela m'est égal que je ne passe qu'une fois à la tribune. Bien au contraire, cela m'arrangerait. Pour répondre à Mme Amarelle : sauf erreur, le canton demeure compétent au niveau de l'application des mesures d'éloignement des personnes violentes.

La discussion est close.

Le président rappelle que l'auteur ayant demandé le renvoi direct au Conseil d'Etat et certains députés le renvoi en commission, le plénum doit décider du cheminement de la motion.

Le renvoi à une commission, opposé au renvoi direct au Conseil d'Etat, est choisi par 69 voix contre 46 et 1 abstention.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.